



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 5

Votes pour : 19

Votes contre : 3

Abstentions : 1

Date de la convocation : 04/07/2024

Date d'affichage : 12/07/2024

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

L'an **deux mil vingt quatre, le dix juillet, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, Mme Christine BINDER, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Martine DAFFOS, Mme Nathalie REBELLE, M. Stéphane PEILLE, M. Denis DEZARNAUD, Mme Janine CASTEL.

1 6 JUIL. 2024

Étaient absents excusés : Mme Amandine MORENO, Mme Viviane PROVENZANO, M. Kees WIELENGA, Mme Véronique FERNANDEZ, M. Sébastien AMOUROUX, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Étaient absents non excusés : M. Jacques SIMON, M. Charles ROUGER, M. Thierry CAUSSE.

Procurations : Mme Amandine MORENO en faveur de M. Jean POLY, Mme Viviane PROVENZANO en faveur de Mme Sophie BOUTTIER, M. Kees WIELENGA en faveur de Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de Mme Nicole GIMENEZ, M. Sébastien AMOUROUX en faveur de Mme Nadia PARACHINI.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2024-090**

Domaine : 8.1 - Enseignement

OBJET : Fusion des écoles Albert Calmette et Paulin Nicoleau.

Vu le CGCT en son article L2122-38 ;

Vu le code de l'Éducation en son article L212-1 ;

Vu le courrier de M. le Maire valant consultation de M. le Préfet de l'Aude et de M. le Directeur d'Académie de l'Aude en date du 15 janvier 2024 ;

Vu le courrier de M. Le Préfet de l'Aude émettant un avis favorable ;

Considérant que la commune de Quillan a proposé de fusionner les écoles primaires Calmette et Nicoleau en vue de réhabiliter l'ancienne école Nicoleau et pour rationaliser le nombre d'école ;

Considérant que la commune de Quillan souhaite conserver une école au cœur de ville dans la perspective de maintenir l'attractivité et valoriser une école typique de la IIIème République ;

Considérant que le projet offrira aux élèves quillanais une école moderne et adaptée aux exigences du XXIème siècle ;

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal :

- 1- D'approuver le principe de la fusion des deux écoles sus mentionnées.
- 2- D'approuver le changement de dénomination de l'école primaire Albert Calmette et de l'école Paulin Nicoleau en école primaire Paulin Nicoleau.
- 3- Dire que dans l'attente de réalisation des travaux de réhabilitation l'école primaire Paulin Nicoleau est installée dans les locaux de l'ancienne école Albert Calmette.
- 4- Dire que la présente délibération est notifiée à M. Le Sous-Préfet, M. Le Directeur d'Académie et Mme l'Inspectrice d'arrondissement.
- 5- De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à la MAJORITE des voix exprimés par 19 voix POUR, 3 CONTRE (M. EL HABCHI, MME REBELLE, M. PEILLE) et 1 ABSTENTION (MME DAFFOS).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

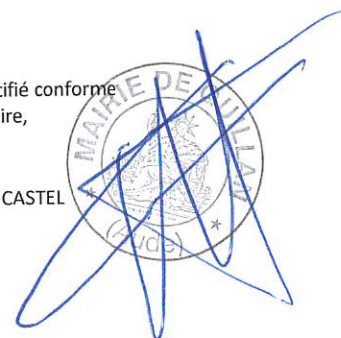
La Secrétaire de séance,



Mme Nadia PARACHINI.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

M. Pierre CASTEL



2024-090**Identifiant FAST :** ASCL_2_2024-07-16T13-13-23.00 (MI254387645)**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20240716-2024-090-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Fusion des écoles Albert Calmette et Paulin Nicol**Date de décision :** Jul 16, 2024 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [MA-DEL-2024-090.PDF](#)**Préparé**

Date 16/07/24 à 13:13

Par JORDAN Edouard**Transmis**

Date 16/07/24 à 13:13

Par JORDAN Edouard**Accusé de réception**

Date 16/07/24 à 13:18